

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération :** Modification des membres de :

- la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- l'association de service à domicile Soli-Cités,
- l'Accueil Résidentiel – Insertion – Accompagnement A.R.I.A.L, Néolia, Habitat 25.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 février 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIERES.


**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 23	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	



Ville de  
**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Publié le   
ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_10-DE

**Modification des membres de :**

- **la Commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **l'association de services à domicile Soli-Cités,**
- **l'accueil résidentiel – Insertion – Accompagnement A.R.I.A.L, Néolia, Habitat 25.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la délibération n°036-2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs,
- Vu le décès de Madame Bérandère PAGNOT le 15 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein de :

✓ **la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID), où :**

Avaient été élus :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Jean-Pierre HOCQUET	Bérandère PAGNOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT suppléante par Madame Marilyn PERNOT

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Jean-Pierre HOCQUET	Marilyn PERNOT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_10-DE

✓ **l'Association de services à domicile Soli-Cités** où :

Avaient été élus :

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Bérandère PAGNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Service de soins infirmiers à domicile	
Titulaire	Suppléants
Bérandère PAGNOT	Marilyn PERNOT Nathalie JEANNEROT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT titulaire par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Service de soins infirmiers à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Marilyn PERNOT Nathalie JEANNEROT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Publié le   
ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_10-DE

✓ **Organismes d'attribution des logements** où :

Avaient été élus :

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Bérandère PAGNOT	Dominique MOUGENOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérandère PAGNOT titulaire par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT

Il est demandé au Conseil Municipal :


- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Publié le  
ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_10-DE



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1<sup>er</sup> mars 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*